

**FICHE PROMOTION TABLEAU D'AVANCEMENT 2019  
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (AAP2)**

<b>Les critères :</b>	
<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 2 <sup>ème</sup> classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les adjoints administratifs (AA) ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre 2019.
<b>Le texte de référence</b>	- Décret n° 2016-580 du 11/05/2016 - Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
<b>Les règles de gestion</b>	Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales
<b>Les informations sur la CAP au titre de 2017 :</b>	
	<b>E3 (AA2) → E4 (AA1)</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	355
<b>Nombre de proposés</b>	135
<b>Nombre de postes offerts</b>	52
<b>Nombre de promus</b>	52
<b>Age moyen des promus</b>	47 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	8 ans 5 mois 24 jours
<b>Les dates :</b>	
<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	29 juin 2018
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	13 novembre 2018
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	28 novembre 2018
<b>Les documents à fournir :</b>	
<p><u>Pour les agents relevant d'une CAP locale</u>, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des agents promouvables remplissant les conditions au 31/12/2019 ;</li> <li>• La liste des agents proposés et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel/calc ou word/writer).</li> </ul> <p>ainsi que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le procès verbal de la CAP locale qui devra comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsisteraient, le PV doit faire mention expresse des points sur lesquels ils ont porté et des raisons qui les ont motivés.</li> </ul> <p><u>Pour les agents relevant de la CAP nationale</u>, la liste des agents promouvables et celle des agents proposés (PM130) devront être accompagnées de la fiche de proposition (PM140)</p> <p>Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un <b>état néant</b>.</p>	

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc ou word/writer)

<b>Bureau</b>	MGS2	Chef du pôle RH des corps administratifs de catégories B et C	Hervé HERBER	Téléphone	01 40 81 61 83
		Adjointe au chef du pôle RH des corps administratifs de catégories B et C	Bénédicte MOUCHET		01 40 81 69 04

**NOTA :** - Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.  
- Pour l'avancement des agents recrutés dans le cadre de la déprécarisation (loi n° 2012-347 du 12 mars 2012), les propositions doivent toujours faire l'objet d'un état récapitulatif distinct.

**FICHE PROMOTION TABLEAU D'AVANCEMENT 2019  
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (AAP1)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 1 <sup>ère</sup> classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAP de 2 <sup>ème</sup> classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre 2019.
<b>Le texte de référence</b>	- Décret n° 2016-580 du 11/05/2016 - Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
<b>Les règles de gestion</b>	En cours d'établissement. Des règles de gestion complémentaires vous seront adressées à l'issue de la CAP qui traitera du tableau d'avancement 2018  Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales.

**Les informations sur la CAP au titre de 2017 :**

	E4 (AA1) → E5 (AAP2)	E5 (AAP2) → E6 (AAP1)
<b>Nombre de promouvables</b>	1029	1457
<b>Nombre de proposés</b>	251	451
<b>Nombre de postes offerts</b>	156	288
<b>Nombre de promus</b>	156	288
<b>Age moyen des promus</b>	47 ans	53 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	14 ans 5 mois 23 jours	8 ans 9 mois 29 jours

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	29 juin 2018
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	13 novembre 2018
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	28 novembre 2018

**Les documents à fournir :**

Pour les agents relevant d'une CAP locale, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :

- La liste des agents promouvables remplissant les conditions au 31/12/2019 ;
- La liste des agents proposés et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel/calc ou word/writer).

ainsi que

- Le procès verbal de la CAP locale qui devra comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsisteraient, le PV doit faire mention expresse des points sur lesquels ils ont porté et des raisons qui les ont motivés.

Pour les agents relevant de la CAP nationale, la liste des agents promouvables et celle des agents proposés (PM130) devront être accompagnées de la fiche de proposition (PM140)

Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un **état néant**.

**Les contacts :****Adresse mail :** [propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc ou word/writer)

<b>Bureau</b>	MGS2	Chef du pôle RH des corps administratifs de catégories B et C	Hervé HERBER	Téléphone	01 40 81 61 83
		Adjointe au chef du pôle RH des corps administratifs de catégories B et C	Bénédicte MOUCHET		01 40 81 69 04

**NOTA :** - Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade d'AAP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans l'« ancien » grade d'AA1 + AAP2 le cas échéant. De la même manière, le mode d'accès au « nouveau » grade d'AAP2 est celui d'accès à l'« ancien » grade d'AA1.

- Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.

- Pour le passage de l'échelle C2 à l'échelle C3, il convient de veiller à ce que, dans l'hypothèse où les agents proposés de façon concomitante pour un avancement dans le corps supérieur de débouché (SACDD ou TSDD) soient retenus dans leur intégralité, il reste suffisamment d'agents classés pour pourvoir les postes de promotion de grade au sein des corps de catégorie C offerts au titre de l'année 2019.